

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1894.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la prestation de serment dans les deux langues.

*(Voir les nos 15 et 119, session de 1893-1894, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; VAN VRECKEM, le Baron
ORBAN DE XIVRY, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, AUDENT,
DUPONT, LIMPENS et COOREMAN.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet de donner au Gouvernement le pouvoir d'établir une formule de serment en langue flamande et de rendre ainsi plus sérieuse et plus efficace l'article 23 de la Constitution, qui proclame que l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif.

Jusqu'à ce jour, il n'existe pas de traduction officielle de la formule de serment que nos lois imposent, en diverses circonstances, aux avocats, aux magistrats et à d'autres fonctionnaires.

En cette matière tout est sacramentel, et il n'appartient pas au fonctionnaire ni à l'avocat qui veut se servir de la langue flamande, d'improviser une traduction dont rien ne garantit l'exactitude.

La situation peu correcte faite actuellement aux citoyens qui veulent user de leur droit incontestable de prêter en langue flamande le serment exigé par la loi, cette situation cessera en vertu de la loi nouvelle. L'article 1^{er} du projet dispose que tout serment est prêté, au choix de celui à qui il est imposé, dans une des langues usitées dans le pays. Aux termes de l'article 2, un arrêté royal déterminera, dans les deux mois de la publication de la loi, le texte flamand des diverses formules de serment en usage.

La loi nouvelle donnera satisfaction à un grief que nos concitoyens flamands ont fait valoir lors de leur prestation de serment devant les tribunaux.

Le projet n'a soulevé aucune objection à la Chambre des Représentants, qui l'a voté à l'unanimité des membres présents. Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.